Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260416-DCM_2026_039-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 10 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marine CHEVILLARD qui a donné pouvoir à M. Guillaume LE CORVEC, M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, Mme Eleonore CRESPEL qui a donné à M. Victor BATEJAT.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Guillaume LE CORVEC.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	24
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-039

Objet : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier commune et Musée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier,
Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-30 CGCT,
Vu la délibération n°2021-936 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 pour le budget de la commune et le budget Annexe du Musée,
Vu le projet de règlement Budgétaire et Financier en annexe,
Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier en annexe,
- De préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et à son budget annexe (Musée),
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire

Alexandre LANOË

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance

Guillaume LE CORVEC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.